

## L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DANS L'ACADÉMIE D'AMIENS

Elle s'adresse aux personnels rémunérés par le Recteur sur le budget de l'État : les stagiaires et titulaires en activité, les enseignants des établissements privés sous contrat, les agents non titulaires et les apprentis (sous certaines conditions), les retraités résidant dans l'académie (percevant une pension de l'État), les ayants droits et les orphelins à charge.

### LOGEMENT ET INSTALLATION

- **Dispositif d'accompagnement au logement** : réservation de logement auprès de certains bailleurs sociaux, destiné prioritairement aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré néo-titulaires. Informations : [www.ac-amiens.fr/action-sociale](http://www.ac-amiens.fr/action-sociale)
- **Aide à l'installation des personnels** : AIP et AIP ville **500 € ou 900 €** (sous certaines conditions). Dossier à télécharger sur : [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)
- **Aide du Comité interministériel des villes (CIV)** : 900 € maximum dans la limite des frais de déménagement engagés. <http://www.ac-amiens.fr/528-aide-civ-comite-interministeriel-des-villes>
- **Aide aux personnels non enseignants nouvellement nommés** : 700 € Dossier à télécharger sur [www.ac-amiens.fr/action-sociale](http://www.ac-amiens.fr/action-sociale) et à retourner au rectorat dans un délai de 2 mois à compter de la date d'installation.

### FAMILLE

- **CESU " Garde d'enfant "** : aide (sous conditions de ressources) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans dont la garde est assurée à titre onéreux. Informations : [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)
- **Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant** : 23,07 €/jour Dossier sur [www.ac-amiens.fr/action-sociale](http://www.ac-amiens.fr/action-sociale)
- **Restauration** : 1,24 € par repas versé au restaurant administratif.

### LOISIRS ET VACANCES

- **Chèques vacances** : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)
- **Aides aux séjours d'enfants en centre** (sous conditions de ressources) :
  - de loisirs sans hébergement : 5,34 €/jour.
  - avec hébergement : - de 13 ans 7,41 €/jour et de 13 à 18 ans 11,21 €/jour.
  - Familiaux de vacances : 7,79 €/jour (pension complète) ou 7,41 €/jour.

### HANDICAP ET MALADIE

- **Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH)** sans conditions de ressources :
  - Enfants de - 20 ans : **161,39 €/mois**.
  - Etudiants et apprentis de - 27 ans : **123,57 €/mois**.
 Dossier à télécharger sur [www.ac-amiens.fr/action-sociale](http://www.ac-amiens.fr/action-sociale)  
 Le dépôt du dossier doit impérativement intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la M.D.PH.
- **Aide aux séjours en centres de vacances spécialisés** : 21,13 €/jour  
Dossier à télécharger sur [www.ac-amiens.fr/action-sociale](http://www.ac-amiens.fr/action-sociale)
- **Aide aux retraités invalides** : 1000 €/an sous conditions de ressources.  
Dossier à télécharger sur [www.ac-amiens.fr/action-sociale](http://www.ac-amiens.fr/action-sociale)

### ENFANCE ET ÉTUDES

- **Aide aux études** (sous conditions de ressources) : 185 €, 290 € ou 395 €.
- **Aides aux séjours pédagogiques** (sous conditions de ressources) :
  - Séjours pédagogiques : 60 €, 80 € ou 110 €.
  - Séjours dans le cadre du système éducatif : forfait de 21 jours 76,76 € ou pour une durée inférieure 3,65 €/jour.
- **Aides aux séjours linguistiques** (sous conditions de ressources) :
  - Enfants de - de 13 ans : 7,41 €/jour et enfants de 13 à 18 ans : 11,22 €/jour.
- **Aides au BAFA** : (sous conditions de ressources) : 115 €, 155 € ou 200 €.

### SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE

La SRIAS propose des actions qui s'adressent aux fonctionnaires d'État (actifs ou retraités) dans les domaines suivants :  
**Petite enfance – Logement – Vacances/loisirs – Sport/culture**  
[www.srias-hautsdefrance.fr](http://www.srias-hautsdefrance.fr) 03.20.30.50.45 (mardi matin)

### AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES

- **Secours exceptionnels**
  - **Prêts sans intérêt** : plafond de 3000 €, durée de 24 mois maximum
- Dossier à télécharger sur [www.ac-amiens.fr/action-sociale](http://www.ac-amiens.fr/action-sociale) et à retourner à l'assistante de service social de votre lieu d'affectation.

### AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE SERVICE SOCIAL en faveur des personnels

Vous rencontrez des difficultés liées à votre situation : **sociale, familiale, économique, de santé et de travail.**

L'assistante sociale est à votre disposition pour vous apporter :  
**Écoute – Accompagnement – Soutien - Conseil - Information.**

Aisne	Oise	Somme
<b>Mme LURASCHI</b> 03.23.26.20.68	<b>Mme DISSAUX</b> 03.44.06.45.17	<b>Mme BLANC</b> 03.22.71.25.12
<b>Mme GUIGNARD</b> 03.23.26.22.16	<b>NC</b> 07.78.04.36.02	<b>Mme HAPPIETTE</b> 03.22.71.25.78

L'assistante sociale intervient dans le respect du **secret professionnel** et toujours avec le **consentement de l'agent.**

### CONTACT au RECTORAT

#### DIVISION DES PRESTATIONS SOCIALES

**Bureau des affaires sociales (DPS-2)**  
 Responsable : Anny-Claude GUÉNARD

20, Bd d'Alsace Lorraine 80063 Amiens cedex 9

Tél : 03.22.82.37.76 - Mèl : [affaires-sociales@ac-amiens.fr](mailto:affaires-sociales@ac-amiens.fr)